

**CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE
relatif au paiement des factures de Restauration, Pétiscolaire et ALSH**

Entre, désigné « le redevable » :

Monsieur **et/ou Mme**

Domicilié à

adresse mail :

nom et prénom des enfants :

Et, désigné « le créancier » : **la Mairie de Laigneville**, représenté par le Maire, M. Christophe DIETRICH agissant en vertu de la délibération prévoyant la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures de Restauration, Pétiscolaire et ALSH.

1 – Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet la mise en place du prélèvement mensuel automatique des factures de Restauration, Pétiscolaire et ALSH.

2 – Conditions du prélèvement mensuel

- adhésion

Pour une mise en place du prélèvement à partir de la facture du mois de Septembre 2025, merci de retourner le présent contrat, accompagné du RIB et du mandat SEPA avant 4 juillet 2025 (à défaut les prélèvements ne pourront pas être effectués).

- date de prélèvement

Le prélèvement des factures sera effectué entre le 5 et le 10 du mois M+1.

-transmission de la facture

La facture prélevée sera transmise par mail et visible sur le portail famille.

- Changement de compte bancaire

Si vous changez de compte bancaire, d'agence ou de banque (y compris la Banque Postale), vous n'aurez pas besoin de signer un nouveau mandat de prélèvement. Le mandat actuel reste valable. Cependant, vous devez informer le créancier **au moins 30 jours avant le prochain prélèvement.** La mairie s'occupera de mettre à jour vos informations, et les prélèvements suivants seront effectués sur votre nouveau compte.

- Changement de coordonnées

Si les coordonnées indiquées en début de contrat changent, le redevable doit avertir sans délai le créancier.

- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Le contrat est renouvelé annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 30 jours avant le prochain prélèvement.

- Échéances impayées

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Just-en-Chaussée.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement. Le renouvellement du contrat pourra être demandé par le redevable et sera étudié par le créancier.

Le :

Signature

Le Maire,

Le :

Signature

Le redevable

